



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 février 2001
Français
Original: anglais

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Conseil de sécurité le quatrième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 1999 (voir annexe).

Annexe

Quatrième rapport trimestriel^a du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection, présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité

Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, porte sur les activités menées par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) pendant la période du 1^{er} décembre 2000 au 28 février 2001.

2. Plus d'un an s'est écoulé depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 1284 (1999), dans laquelle il a décidé de créer la Commission. Comme l'Iraq n'a pas encore accepté cette résolution, la Commission n'a pu entreprendre les opérations qui lui ont été confiées en Iraq par le Conseil. En l'absence d'opérations sur le terrain, de nombreux travaux ont été réalisés pour préparer ces opérations et se poursuivent, comme indiqué dans le présent rapport. La création et l'entrée en activité de la COCOVINU sans faire beaucoup appel aux contributions volontaires des États Membres en personnel et en matériel signifient que des efforts immenses, précédemment déployés par ces États, notamment en matière de recrutement et de formation, ont dû être consentis par la Commission. Si le soutien actif des États n'a nullement perdu de son importance pour autant, pour ce qui est de la présentation de candidatures et de la communication d'informations par exemple, il reste que la Commission a été très occupée de ce fait. Toutefois, l'Iraq n'ayant donné aucun signe concret de sa volonté de coopérer et les inspections n'ayant pas commencé, il n'a pas semblé raisonnable pour l'instant de prendre des engagements coûteux, tels que la signature de contrats de louage de services pour les hélicoptères, ni de procéder à un recrutement massif, notamment pour les opérations sur le terrain.

Questions examinées par le Collège des commissaires

3. La quatrième réunion plénière du Collège des commissaires s'est tenue au Centre international de Vienne les 21 et 22 février 2001. Comme lors des réunions précédentes, outre les membres du Collège, les observateurs de l'Agence internationale de l'énergie

atomique (AIEA) et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) y ont assisté.

4. La principale question examinée par les commissaires concernait un rapport sur les activités actuellement menées par le personnel de la COCOVINU pour recenser « les questions de désarmement non réglées » dont traitera la Commission, comme prévu au paragraphe 2 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. La liste de ces questions, qui correspondra aux dispositions en matière de désarmement énoncées à la section C de la résolution 687 (1991), sera utile à la Commission pour définir « les tâches clefs en matière de désarmement restant à accomplir » qui seront exposées au Conseil de sécurité dans le cadre du programme de travail (résolution 1284 (1999), par. 7) et, de manière plus générale, pour connaître elle-même les questions qu'il convient de préciser et d'examiner dans le cadre du régime renforcé de contrôle et de vérification continus prévu par le Conseil. Si cette liste doit demeurer provisoire jusqu'à ce qu'il soit procédé aux nouvelles inspections initiales requises en Iraq, le Président a néanmoins décrit aux commissaires l'approche et la méthode suivies par la Commission pour son établissement. Un échantillon de questions de désarmement non réglées dans chacun des trois domaines dont la Commission est responsable (armes chimiques, armes biologiques et missiles dont l'usage est prohibé) a été présenté pour illustrer la manière dont elles ont été choisies ainsi que les méthodes et sources employées par les experts de la Commission.

5. Le Collège a noté avec satisfaction les efforts déployés par les membres de la COCOVINU et demandé que les travaux se poursuivent sur les questions de désarmement non réglées, compte tenu des différentes vues exprimées au cours du débat. Ce faisant, il faudrait examiner l'importance des questions non réglées et indiquer quelle pourrait être leur solution.

6. Le Conseil de sécurité a demandé une révision et une actualisation des listes de biens et de matériel à double usage auxquels s'applique le mécanisme de contrôle des importations et des exportations, qu'il avait approuvé dans sa résolution 1051 (1996) (voir,

plus loin, par. 18). Un état des progrès réalisés jusqu'ici à cet égard a été présenté au Collège.

7. Le Collège était également saisi d'un projet de manuel de la Commission, qui, dans le corps du texte, fournit des directives pour la conduite des inspections en Iraq. Le manuel énoncera les droits et devoirs des membres de la COCOVINU dans l'exercice de leurs fonctions conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, au Règlement et au Statut du personnel et aux procédures de la Commission. Il a pour objet d'établir des normes professionnelles et des procédures satisfaisant aux exigences qui découlent du fait que la Commission est une émanation de l'ONU et de sa mission internationale. Le Collège a procédé à un échange de vues préliminaire sur le projet qui lui a été soumis et encouragé le personnel de la COCOVINU à poursuivre ses travaux en vue d'achever le manuel avant le lancement des opérations en Iraq.

8. Le personnel de la Commission a présenté aux commissaires un exposé sur l'imagerie satellitaire, qu'il se propose d'utiliser à l'appui de ses travaux. Le Collège a estimé que l'imagerie satellitaire complète les inspections sur place et constitue un élément fondamental des instruments dont dispose la COCOVINU. Le Collège encourage la Commission à poursuivre l'étude des moyens de tirer parti des images par satellite qui, de plus en plus, peuvent être obtenues auprès de différentes sources.

9. Un autre exposé présenté aux commissaires concernait la protection de l'information de la Commission. Le Collège a accueilli avec satisfaction les travaux accomplis par le personnel de la COCOVINU sur la protection de l'information de la Commission, faisant la part des impératifs de sécurité et de transparence.

10. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, le Collège des commissaires a été consulté sur la teneur du présent rapport.

11. Le Collège a décidé de tenir sa prochaine réunion à New York les 21 et 22 mai 2001.

Réunions d'information et consultations organisées par le Président exécutif

12. Au cours de la période considérée, le Président exécutif a continué, selon la pratique établie, à organiser des réunions d'information mensuelles à l'intention du Président du Conseil de sécurité. En outre, il s'est rendu en Autriche, en France, en Norvège, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et en Suède et a tenu des consultations avec des représentants des gouvernements de ces pays. Lors de son séjour en Europe, il s'est également entretenu avec des représentants des Gouvernements koweïtien et omanais. Il a été encouragé par le soutien manifesté par un grand nombre d'États Membres pour les travaux préparatoires de la Commission. La Commission n'a pas participé aux entretiens entre le Secrétaire général et le Gouvernement iraquien visant à instaurer un dialogue portant sur tous les aspects du problème. Toutefois, le Président exécutif a été tenu au courant des préparatifs et des résultats de ce dialogue. Il a également eu l'occasion d'informer le Secrétaire général des préparatifs entrepris par la Commission pour s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1284 (1999).

Recrutement

13. Le recrutement a déjà eu lieu pour la plupart des postes nécessaires au stade actuel des travaux pour le personnel de base en poste à New York, qui comprend actuellement 44 administrateurs, dont 10 femmes, originaires de 21 États Membres. Le nombre de candidats qualifiés briguant un poste à la Commission est encourageant.

Formation

14. Le troisième stage de formation d'une durée d'un mois, organisé par la Commission, a commencé à Vienne le 19 février et s'achèvera le 23 mars 2001. Une formation dans des disciplines particulières a été dispensée en Allemagne, en Autriche et en Suède. Cinquante-deux personnes, représentant 24 nationalités, participent à ce stage. À l'instar des stages de formation précédents, il comprend des exposés généraux sur le mandat de la COCOVINU, ses droits et ses obligations, les programmes irakiens concernant des armes prohibées, ainsi qu'une formation dans des disciplines particulières. En outre, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1284 (1999), les stagiaires ont reçu une formation portant sur l'histoire, la religion et la culture de l'Iraq. Grâce à ce troisième stage de formation, la

COCOVINU disposera d'une liste de plus de 120 personnes formées pour travailler en Iraq.

15. La Commission est reconnaissante aux conférenciers, qui ont gracieusement fait don de leur temps, ainsi qu'aux Gouvernements allemand, autrichien et suédois, qui ont offert des locaux et du personnel pour la formation en matière de santé et de sécurité, et organisé des visites de sites importants pour l'étude de différents types et techniques d'armements. La Commission exprime également sa gratitude à l'AIEA et à son Groupe d'action pour l'Iraq pour le soutien précieux qu'ils lui ont apporté dans le cadre de ce stage.

16. Des préparatifs sont en cours pour un quatrième stage de formation qui aura lieu en mai 2001.

17. Étant donné le laps de temps écoulé entre la formation offerte lors des stages et le recrutement effectif du personnel, la Commission a continué d'adresser à tous les stagiaires un bulletin d'information sur les faits nouveaux concernant la Commission. Par ailleurs, elle a récemment créé son propre site Web qui a pour objectif plus général de fournir des informations détaillées à tous ceux qui s'intéressent aux activités de la Commission et de diffuser en ligne les documents pertinents de la COCOVINU qui ne sont pas confidentiels.

Autres activités

18. Le personnel de la Commission et les experts de l'AIEA ont poursuivi la révision et l'actualisation des listes de biens et de matériel à double usage auxquels s'applique le mécanisme de contrôle des importations et des exportations, approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1051 (1996). Cette tâche avait été demandée au paragraphe 8 de la résolution 1284 (1999) et un calendrier, qui prévoyait son achèvement le 5 juin 2001 au plus tard, avait été fixé à cette fin au paragraphe 19 de la résolution 1330 (2000). Les experts de la Commission ont tenu à New York, les 13 et 14 février 2001, des consultations avec des représentants d'États Membres intéressés sur les révisions proposées aux listes d'armes chimiques et biologiques. Les résultats de ces consultations ont été présentés au Collège de commissaires lors de la réunion qu'ils ont tenue à Vienne. Des entretiens analogues avec des experts gouvernementaux sont prévus pour les révisions proposées à la liste de missiles.

19. Le groupe mixte chargé de la mise en oeuvre du mécanisme de contrôle des exportations et des impor-

tations continue de recevoir d'États Membres des notifications concernant l'exportation, à destination de l'Iraq, de biens à double usage. Toutefois, le Gouvernement iraquien n'a pas adressé de notification correspondante, comme il est tenu de le faire en vertu de la résolution 1051 (1996) du Conseil de sécurité.

20. La Commission continue d'examiner l'usage qu'elle pourrait faire de l'imagerie satellitaire dans ses travaux et a fait part de ses besoins à certains États Membres et fournisseurs commerciaux. Si l'imagerie ne saurait remplacer les inspections sur place, elle peut les compléter utilement. La Commission explore aussi d'autres technologies nouvelles concernant les systèmes de reconnaissance pouvant être déployés en Iraq.

Locaux

21. Afin de décongestionner les locaux de la COCOVINU et de permettre le recrutement pour pourvoir les postes vacants, la Commission a obtenu des locaux supplémentaires à usage de bureaux au quatrième étage du bâtiment du Secrétariat en attendant qu'une partie des effectifs déménagent dans un immeuble proche du Siège qu'elle compte occuper en avril 2001.

Conclusions

22. Il ressort de ce qui précède que la Commission poursuit ses préparatifs pour devenir pleinement opérationnelle. Des travaux utiles ont été accomplis. Les nouveaux fonctionnaires se familiarisent peu à peu avec la documentation volumineuse accumulée. De nombreuses activités de formation ont été menées et des directives ont été élaborées dans de nombreux domaines. De nouvelles informations parviennent aussi à la Commission de sources extérieures. La COCOVINU ne sera en mesure de déterminer si l'Iraq s'acquitte des obligations que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité que lorsque le régime renforcé de contrôle et de vérification continu fonctionnera et que l'Iraq offrira sa coopération.

Note

- ^a Les trois précédents rapports trimestriels de la Commission ont été publiés sous les cotes S/2000/516, S/2000/835 et S/2000/1134.